

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DVD 27 Canal St Denis. Projet de logistique urbaine sur le Port CROIZAT (93).
Convention d'occupation du domaine public fluvial avec la société AMME suite à
l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

M. Dan LERT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le schéma directeur des implantations portuaires du canal Saint-Denis daté de novembre 2005 et révisé en 2015 indiquant que le port Croizat est un port urbain dédié aux occupations de longue durée pour des activités du bâtiment et de distribution de colis ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié entre le 1^{er} avril et le 28 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société AMME une convention d'occupation du domaine public fluvial pour son projet de logistique urbaine sur le port Croizat à Saint Denis (93) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société AMME une convention d'occupation du domaine public fluvial pour son projet de logistique urbaine sur

le port Croizat à Saint Denis (93). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La société AMME est autorisée à déposer les dossiers de demande de permis d'aménager, de construire et de toutes autres autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements prévus.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO